



BULLETIN D'ADHÉSION YOGA PRÉNATAL 2025 – 2026

- Mercredi de 9h30 à 10h30 à Mercury

(Petite salle de la salle des Fêtes- A côté du plan d'eau)

NOM.....			
PRÉNOM.....			
Date de naissance.....	Sexe	M	F
Profession.....			
Adresse.....			
Code postal.....	Ville.....		
Téléphone.....	Mail.....		

Cotisation : Soit par chèque ou espèce à l'ordre de **Move & Fit**

Le cours	15 €
Carte de 5 séances	70 €
Carte de 10 séances	140 €

Pièce à fournir lors de l'inscription

- Certificat médical autorisant la pratique du Yoga
- La signature du règlement intérieur au verso
- Le règlement des cours par chèque ou espèce - (Possibilité de payer en 3 chèques)

Autorisation droit à l'image photo et vidéo :

Autorise Refuse

D'être pris (e) en photo et ou filmé (e) lors de ce stage et d'utiliser des mêmes images et/ou vidéo à des fins de communications (affiches, articles presse...)

Ce formulaire est à rendre rempli avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet sera refusé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter

Fait le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Move & Fit

Article 1 – Adhésion à l'association et règle pour les différents cours

- Toute personne de plus de 18 ans, apte médicalement, peut adhérer à l'association pour suivre les cours proposés et les personnes de moins de 18 ans peuvent participer aux cours proposés à condition d'avoir été autorisés par leur représentant légal.
- Pour valider l'adhésion, chaque membre s'engage à signer et à respecter le présent règlement.
- La carte de 5 ou 10 séances est valable 6 mois, elle est non remboursable et ne peut pas être cédée à un autre adhérent.
- L'adhérent est tenu au devoir de confidentialité quand à ce qui pourra être vécu ou exprimé par les autres adhérents ou le professeur pendant les cours.
- Bien venir 10 minutes avant le cours pour vous installer.

Article 2 – Radiation de l'association

Les membres du bureau se réservent le droit de refus d'adhésion ou de radiation de l'association pour les motifs suivants :

- Inaptitude médicale (certificat médical obligatoire pour accéder aux cours).
- Manquement aux règles de sécurité pendant les cours.
- Non-respect des consignes du professeur responsable des cours.
- Mise en danger des autres membres ou de soi-même pendant les cours.
- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Dégradations volontaires du matériel mis à disposition pour les cours

Article 3 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne peut être effectué. Sauf sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique du sport pendant trois mois minimum.

Article 4 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres.

Article 5 – Respect de l'association

Tout adhérent est représentant de l'association. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue en adéquation avec les valeurs de l'association.

Fait à.....

Nom et Prénom.....

Signature